

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 18 mars 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

65-03-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.5 Résolution autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 153-155 rue Notre-Dame financé par le Règlement numéro E-002
- 4.8 Résolution entérinant les mesures prises par l'administration pour contrer la pandémie de Covid-19
- 5.5 Résolution confirmant le respect des mesures particulières des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale – volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales
- 9.2 Résolution de Sainte-Marie-Salomé pour l'ancienne voie ferrée du Canadian Northern Railway

Et le report des points suivants :

- 3.4 Résolution approuvant le budget d'exploitation modifié pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie
- 4.3 Résolution autorisant la Sûreté du Québec à appliquer les réglementations provinciales en matière de tabagisme et de consommation du cannabis
- 5.2 Résolution mettant fin au mandat pour l'étude d'implantation des ateliers municipaux

----- ADOPTÉE -----

66-03-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 février 2020 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 3 mars 2020 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la séance extraordinaire du 17 décembre 2019

La greffière a déposé le procès-verbal de correction de la séance du 17 décembre 2019 afin de corriger un en-tête du Règlement numéro E-002.

Période de consultation relative à la demande de dérogation mineure #2020-001 consistant à autoriser une marge latérale de 1,85 mètre pour un bâtiment principal plutôt que 2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone H1-04 au 1515, rang St-Charles

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou des commentaires à ce sujet.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement numéro 033 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en sécurité publique

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le Règlement numéro 033 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le Règlement numéro 034 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'étant venue, le Règlement numéro E-003 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, dépôt et présentation du projet du Règlement numéro 036 relatif à la distribution des sacs de plastique

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet de Règlement numéro 036 relatif à la distribution des sacs de plastique.

Le projet de règlement vise à régir la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxo-dégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ces types de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 036 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, dépôt et présentation du projet du Règlement numéro 031-01 modifiant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant du dépôt pour les certificats de localisation

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet de Règlement numéro 031-01 modifiant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de modifier le montant du dépôt pour les certificats de localisation.

Le projet de règlement vise à modifier le règlement de tarification afin d'augmenter le montant prévu pour le dépôt du certificat de localisation en lien avec le règlement relatif aux permis et certificats.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 031-01 sera présenté pour adoption.

67-03-2020

Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite retirer le lot du zonage mixte actuel afin de le joindre à la zone H-84;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le règlement 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement soit adopté.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 576-3 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 576-3 tel que présenté antérieurement, sera proposé pour adoption.

68-03-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 035 concernant l'imposition des redevances aux carrières et sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 035 vise à déterminer les normes concernant les redevances des carrières et des sablières ainsi que le fonds local réservé à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que La compétence municipale provient des articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 035 concernant l'imposition des redevances aux carrières et sablières et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

69-03-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro U-001 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT que ce premier règlement d'urbanisme harmonisé vise à établir les procédures à suivre et les conditions à respecter pour obtenir les permis et les certificats, les procédures en cas de contravention aux règlements d'urbanisme, la tarification des permis et des certificats, les responsabilités et les obligations des requérants et enfin, les pouvoirs, fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu ce 18 mars 2020 à 18 h ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 119 à 122 et de la Loi sur les cités et villes à l'article 411 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001 relatif aux permis et certificats et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

70-03-2020

Résolution adoptant le Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 337-20 a pour objet d'intégrer les définitions auparavant incluses dans le Règlement numéro 281-07-13 relatif aux permis et certificats, dans le Règlement de zonage numéro 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 337-20 vise également à modifier les articles de terminologie des règlements relatif à la construction, relatif au lotissement et relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de se référer dorénavant au Règlement de zonage 278-07-13 et ses amendements pour les définitions ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 281-07-13 relatif aux permis et aux certificats sera abrogé par le Règlement numéro U-001 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 19 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu ce 18 mars 2020 à 18 h ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 337-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin d'y intégrer la terminologie et modifiant les Règlements 280-07-13 relatif à la construction, 279-07-13 relatif au lotissement et 288-08-14 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de s'y référer et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

71-03-2020

Résolution autorisant le paiement des comptes du mois de février 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 mars 2020 au montant de 370 910,19 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29 février 2020 au montant de 1 093 637,61 \$, les salaires au montant de 94 604,53 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

72-03-2020

Résolution affectant le paiement pour la réclamation du 72, 4^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'un refoulement d'égout est survenu au 72, 4^e Avenue le 8 janvier 2018 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a été condamnée à payer un montant de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du montant de 15 000 \$ et de financer cette dépense au surplus non affecté de l'ancienne Ville de L'Épiphanie et que tout remboursement de la compagnie d'assurance dans ce dossier, sera affecté au même fonds.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2019

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le rapport sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2019 est déposé.

73-03-2020

Résolution autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 153-155 rue Notre-Dame financé par le Règlement numéro E-002

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite revitaliser son centre-ville et la section de la rue Notre-Dame entre la rue Leblanc et la route 341 ;

CONSIDÉRANT que la largeur de la rue et l'implantation des bâtiments rend difficile la cohabitation de différents modes de transports ;

CONSIDÉRANT le besoin de place de stationnement pour les commerces présents et dont l'implantation est souhaitée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat du 153-155 rue Notre-Dame au montant de 210 100 \$ et mandate Guylaine Comtois, directrice générale et Steve Plante, maire afin de signer les documents nécessaires à cette transaction.
3. QUE ce contrat est octroyé à un fournisseur unique.
4. QUE la présente dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- ADOPTÉE -----

74-03-2020

Résolution nommant les membres de l'organisation de la sécurité civile

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté par sa résolution n° 23-01-2020, le plan de sécurité civile lors de la séance d'ajournement tenue le 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les personnes attitrées à l'organisation de la sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à l'organisation de la sécurité civile :
 - Coordonnateur des mesures d'urgence : Guylaine Comtois
 - Coordonnateur substitut : Nicole Renaud
 - Coordonnateur déléguée à la planification de la sécurité civile : Flavie Robitaille
 - Chargé de mission « Administration et logistique » : Marie-Pierre Gagnon
 - Chargé de mission « Communication » : Karoline Desrosiers
 - Chargé de mission « Environnement » : Stéphanie Laurier, substitut Nathalie Strozynski
 - Chargé de mission « Services aux personnes sinistrées » : Pierre Picard, substitut Marjorie Legrand
 - Chargé de mission « Travaux publics » : François Paquet, substitut Serge Lamoureux

Et que les organisations suivantes se voient confier les missions ci-dessous :

- Protection des personnes et des biens : Sûreté du Québec – Poste de la MRC Montcalm
- Sécurité incendie et sauvetage : Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny
- Santé et services sociaux : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

----- ADOPTÉE -----

75-03-2020

Résolution affectant la dépense d'achat de sacs de sable

CONSIDÉRANT l'achat de 4 000 sacs pour la fabrication de sacs de sable pour prévenir et limiter les dégâts lors d'inondation susceptible de survenir au printemps ;

CONSIDÉRANT le montant de 2 845,63 \$ taxes incluses pour cet achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise d'affecter la dépense pour l'achat de 4 000 sacs au montant de 2 845,63 \$, taxes incluses à la réserve *sécurité publique*.

----- ADOPTÉE -----

76-03-2020

Résolution autorisant les mandataires de services animaliers à appliquer certains articles du nouveau règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en vigueur le 3 mars 2020 le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT que L'Inspecteur canin inc. a pour mandat d'assurer le respect du règlement 602 relatif aux animaux et ses amendements sur le territoire de l'ancienne Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Canin a pour mandat d'assurer le respect du règlement 310-10-16 sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que certains articles du règlement provincial viennent abroger les sections moins sévères des règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les firmes, L'Inspecteur canin inc. et Carrefour canin de Lanaudière à faire appliquer la nouvelle réglementation provinciale, à l'exception de la *Section III Déclaration de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens* respectivement sur le territoire de l'ancienne Ville de L'Épiphanie et sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

77-03-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de plans conceptuels et de note technique pour la mise au norme du barrage de L'Épiphanie (X0004073)

CONSIDÉRANT que le barrage X0004073 est situé sur la rivière de l'Achigan et est la propriété de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, à la suite d'une inspection du barrage, il a été recommandé de procéder à la reconstruction complète du mur de soutènement situé sur la rive droite;

CONSIDÉRANT les obligations légales établissant que la crue de sécurité exigible est une crue d'une récurrence de 1 :1 000 ans;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le passage, sans débordement qui pourrait entraîner la rupture de l'ouvrage de cette crue millénaire;

CONSIDÉRANT que la prise d'eau de la Ville de L'Épiphanie fournissant l'usine de filtration du réseau d'aqueduc municipal est située en amont du barrage et que sa présence élimine les options d'abaissement de la crête du seuil déversant;

CONSIDÉRANT que la configuration géographique de la zone en amont du barrage ne permet pas de rehausser les murs actuels afin de contenir la crue dans le lit du cours d'eau puisqu'il existe plusieurs autres points de débordement;

CONSIDÉRANT que le scénario restant consiste à prolonger le seuil déversant en rive droite;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme WSP pour les plans conceptuels et note technique pour la réfection du barrage de L'Épiphanie (X0004073) datée du 10 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme WSP selon l'offre de service citée au 8^e considérant pour les plans conceptuels et note technique pour la réfection du barrage de L'Épiphanie (X0004073).
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro 626.

----- A D O P T É E -----

78-03-2020

Résolution adoptant le rapport 2019 du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2019 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie adopte le rapport de l'année 2019 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

79-03-2020

Résolution identifiant les priorités régionales 2020-2021 pour la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a identifié ses priorités pour l'année en cours par leur résolution n°2020-02-11262 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite également identifier ses éléments comme prioritaires sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les priorités suivantes soient transmises à la Sûreté du Québec :
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect des règles en matière de sécurité routière, dont les passages piétons et les zones de circulation restreinte aux véhicules lourds;
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale, et plus particulièrement, dans les parcs publics et les autres espaces ouverts à la population;
 - Augmenter les effectifs et la visibilité policière sur le territoire afin de contrôler le trafic des stupéfiants.

----- ADOPTÉE -----

80-03-2020

Résolution entérinant les mesures prises par l'administration pour atténuer les impacts de la pandémie de Covid-19

CONSIDÉRANT la pandémie de Covid-19 actuellement en cours ;

CONSIDÉRANT les recommandations et ordonnance du gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT le fait que l'administration a pris différentes mesures afin d'assurer la sécurité du public et de ses employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil entérine les décisions prises par l'administration afin de protéger le public et ses employés notamment la fermeture de l'hôtel de ville, du centre communautaire Guy-Melançon, de la bibliothèque Françoise-Angers, de la patinoire Jacques-Demers et de la salle de la Source-Coulombia, l'annulation, sans frais, de la fin de session des activités de loisirs, le report des inscriptions pour la session du printemps et le camp de jour estival, l'allongement de la période de prêt de livres et un système d'accès à la collection de la bibliothèque.

----- ADOPTÉE -----

81-03-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un tracteur pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics recommande de faire l'achat d'un nouveau tracteur pour les opérations de déneigement, entretien des parcs, tonte de gazon et fauchage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres en date du 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 12 mars 2020, deux soumissionnaires ont déposé une soumission, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|---|---|--------------|
| - | Le Groupe Agritex inc (St-Roch) | 98 648,55 \$ |
| - | Les Entreprises A. Laporte et fils inc. | 93 718,42 \$ |

CONSIDÉRANT que l'offre de Les Entreprises A. Laporte et fils inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur de marque Kubota, modèle L6060HSTCC, année 2020, pour le service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme à savoir, Les Entreprises A. Laporte et fils inc., et ce, selon sa soumission au montant de 93 718,42 \$, taxes incluses.
3. QUE la présente dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

82-03-2020

Résolution octroyant un mandat pour une étude de drainage du parc canin, de la rue Bélanger et du fossé limitrophe aux champs agricoles

CONSIDÉRANT que le secteur du parc canin, de la rue Bélanger et de certains fossés du secteur rencontre des problèmes de drainage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite établir les ateliers municipaux et un dépôt de neige usée dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. datée du 13 février 2020 au montant de 8 278,20 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour une étude de drainage du parc canin, de la rue Bélanger et du fossé limitrophe aux champs agricoles à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 8 278,20 \$, taxes incluses.
3. QUE le mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE la dépense est financée par le surplus de l'ancienne ville.

----- A D O P T É E -----

83-03-2020

Résolution octroyant le contrat de balayage de rues

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs potentiels pour le contrat de balayage de rues ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Entretien JR Villeneuve au montant de 18 625,95 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la soumission citée au deuxième(2^e) considérant de la présente pour les travaux de balayage de rues pour l'année 2020.

----- ADOPTÉE -----

84-03-2020

Résolution confirmant le respect des mesures particulières des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale – volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales

Dossier : RIRL -2017-699

Projet : LASC – 00233391

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération de investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;

Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant** ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur la base d'une estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

85-03-2020

Résolution affectant le montant de contribution de Construction et Pavage Maskimo Itée

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente intervenue avec Construction et Pavage Maskimo Itée, un montant a été versé à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter cette somme à la réserve *environnement* pour la durée de l'entente.

----- ADOPTÉE -----

86-03-2020

Résolution autorisant l'achat de bornes de recharge électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire l'acquisition d'une borne de recharge électrique double pour l'hôtel de ville (66, rue Notre-Dame) ;

CONSIDÉRANT que Le Circuit Électrique est le fournisseur unique pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Le circuit électrique* au montant de 9 148,56 \$, taxes incluses pour l'achat d'une borne de recharge double pour l'hôtel de ville.
3. QUE cette dépense soit financée par la réserve *environnement*.
4. QUE ce mandat est octroyé à un fournisseur unique.

----- ADOPTÉE -----

87-03-2020

Résolution octroyant le contrat de nettoyage des égouts, puisards et installations septiques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait nettoyer périodiquement certains éléments des égouts, des puisards et ses installations septiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs potentiels pour le contrat de nettoyage des égouts, puisards et installations septiques ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Beuregard Environnement au montant de 24 486,17 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le nettoyage des égouts, puisards et installations septiques pour l'année 2020 à la firme Beuregard Environnement au montant de 24 486,17 \$.

----- ADOPTÉE -----

88-03-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour le renouvellement de licences pour le logiciel de procédé

CONSIDÉRANT le changement de système d'exploitation pour Windows 10 à l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT que l'achat de nouvelles licences pour le logiciel de procédé est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le renouvellement de licences pour le logiciel de procédé à la firme Intégration FTR au montant de 12 474,79 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le surplus non affecté de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

89-03-2020

Résolution appuyant le projet de création d'un périmètre urbain englobant le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la Sablière 341

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la Sablière 341 sollicite l'appui de la Ville pour la création d'un nouveau périmètre d'urbanisation englobant le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la Sablière 341;

CONSIDÉRANT qu'aucun développement immobilier n'est possible à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation puisqu'aucune nouvelle rue ni aucun réseau d'infrastructures ne peuvent y être construits;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'urbaniser les terrains de la sablière, il faut qu'un périmètre d'urbanisation soit créé;

CONSIDÉRANT que la création de ce périmètre nécessite la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT que l'urbanisation du terrain de la sablière doit permettre de solutionner les enjeux de desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égouts ainsi que les enjeux de gestion d'eau pluvial de surface dans le secteur déjà construit du Domaine des Deux-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption de modifier son schéma d'aménagement modifié afin de créer un périmètre urbain englobant le secteur du Domaine des Deux-Lacs et de la Sablière 341.

----- A D O P T É E -----

90-03-2020

Résolution demandant l'assouplissement du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption relativement aux normes de prolongement de rues dans des secteurs identifiés déstructurés hors périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT que certains secteurs comprennent des lots de superficie souvent inférieure aux normes actuelles, des dimensions irrégulières, des lots enclavés ou des rues privées non conformes;

CONSIDÉRANT que le prolongement des rues privées permet de corriger certaines problématiques et d'assurer la possibilité de construire quelques résidences supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cela pourrait inciter les promoteurs à développer des solutions pour remembrer ces secteurs déstructurés et en corriger les problématiques;

CONSIDÉRANT que la schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Assomption ne permet pas de prolonger des rues non desservies à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que cette identification viserait à assouplir certaines exigences sur les prolongements de rues dans les secteurs non desservis en dehors du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption d'assouplir certaines exigences sur les prolongements de rues dans les secteurs non desservis en dehors du périmètre d'urbanisation pour les secteurs suivants : le secteur entre la rue Louise et l'Impasse du boisé, accessible via le rang Saint-

Charles, le secteur des rues Payette et 1^{re} Avenue du rang Saint-Esprit, accessible via le rang Saint-Esprit, ainsi que le secteur de la rue Martel, accessible via la route 341.

----- ADOPTÉE -----

91-03-2020

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Laval Dubois à titre de directeur intérimaire du service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie en remplacement du congé de maternité de Stéphanie Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Laval Dubois, directeur intérimaire du service de l'urbanisme afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;

290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;

288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;

281-07-13 Permis et certificats;

280-07-13 Construction;

279-07-13 Lotissement;

278-07-13 Zonage;

277-07-13 Plan urbanisme;

256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;

252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

012 – Règlement relatif au stationnement;

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;

021 – Concernant la démolition;

025 – Prévention des incendies;

027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;

029- Nuisances

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

92-03-2020

Résolution désignant un fonctionnaire à titre de secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme et du comité démolition

CONSIDÉRANT la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie par le Règlement numéro 023 ;

CONSIDÉRANT la constitution du comité de démolition par le Règlement numéro 021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un secrétaire pour ces comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Romain Schwitzer, technicien à l'urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au comité de démolition conformément au Règlement numéro 021 concernant la démolition.

----- ADOPTÉE -----

93-03-2020

Résolution désignant les fonctionnaires autorisés à appliquer le Règlement U-001 relatif aux permis et certificats

CONSIDÉRANT que le nouveau Règlement U-001 entrera en vigueur dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de leur application ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme Stéphanie Laurier, Laval Dubois, Nathalie Strozynski et Romain Schwitzer à titre de fonctionnaires autorisés à faire appliquer le Règlement U-001 relatif aux permis et certificats dès son entrée en vigueur.

----- ADOPTÉE -----

94-03-2020

Résolution autorisant la signature d'une entente concernant l'utilisation du lot 6 126 817 pour dégager la neige de la rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que la résolution n°316-11-2017 autorisait une dérogation mineure pour prolonger la rue du Chaînon de 28 mètres de longueur sans cercle de virage de 33 mètres de diamètre ;

CONSIDÉRANT que pour éviter des problématiques avec le déneigement et conformément à la même résolution du conseil municipal, une entente devait être prise avec le propriétaire afin que la neige de la rue du Chaînon puisse être déposée sur le 6 126 817 (ancien lot 3 197 403) ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue avec le propriétaire du lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente relativement à l'utilisation du lot 6 126 817 (ancien lot 3 197 403) pour permettre de déposer la neige de la rue du Chaînon.
3. QUE le conseil municipal autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer cette entente avec le propriétaire du lot 6 126 817.

----- ADOPTÉE -----

95-03-2020

Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, de prendre les procédures nécessaires concernant le 189 – 193, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par DHC Avocats pour l'envoi d'une mise en demeure (envoyée le 5 mars 2020) au locataire et au propriétaire de l'immeuble sis au 189-193, rue Notre-Dame suite à l'ouverture d'une nouvelle bannière de restaurant sans certificat d'occupation commerciale ;

CONSIDÉRANT que le certificat d'occupation commerciale ne peut être délivré tant que le permis de rénovation pour les travaux effectués en 2016 et 2017 suite à l'incendie de mai 2016 ne soit délivré ;

CONSIDÉRANT qu'aucun document requis pour l'obtention du permis de rénovation n'a été transmis par le propriétaire pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un dossier en infraction depuis 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats afin de prendre les procédures nécessaires concernant l'immeuble sis au 189-193, rue Notre-Dame.

----- ADOPTÉE -----

96-03-2020

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-001 consistant à autoriser une marge latérale de 1,85 mètre pour un bâtiment principal plutôt que 2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée au 1515, rang St-Charles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2020-001 consistant à autoriser une marge latérale de 1,85 mètre pour un bâtiment principal plutôt que 2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée au 1515, rang St-Charles;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 10 février 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2020-02-04);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 18 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure n° 2020-001 consistant à autoriser une marge latérale de 1,85 mètre pour un bâtiment principal plutôt que 2 mètres pour une habitation unifamiliale isolée au 1515, rang St-Charles située dans la zone H1-04, lot numéro 2 365 507 du cadastre du Québec.

----- ADOPTÉE -----

97-03-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-002 concernant des travaux d'installation d'une enseigne commerciale au 199 – 209, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux d'installation d'une enseigne commerciale d'un bâtiment commercial isolé sur le lot 2 364 800 au 199 – 209, rue du Centaure, assujetti à un PIIA dans la zone M-17 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-17 ;

CONSIDÉRANT l'esquisse couleur de l'enseigne soumise par le requérant le 11 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les photos de l'immeuble prises le 9 mars 2020 par la directrice du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux (aluminium laminé, vinyle);

CONSIDÉRANT que la couleur dominante de l'enseigne est vive et que ce type de couleur est prohibée ;

CONSIDÉRANT que les couleurs sobres doivent être privilégiées et que seul le lettrage de l'enseigne est de couleur sobre ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-03-11 adoptée en leur séance du 9 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'installation d'une enseigne commerciale au 199 – 209, rue du Centaure sur le lot 2 364 800 assujetti à un PIIA dans la zone M-17 à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2020-002.

----- A D O P T É E -----

98-03-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-003 concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé au 113 – 117, rue du Chaînon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé sur le lot 2 364 971 au 113 – 117, rue du Chaînon, assujetti à un PIIA dans la zone H-32 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-32 ;

CONSIDÉRANT les plans et perspectives (plans de construction de Planimage numéro DT-19016, datés de février 2019) pour la construction projetée ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'ensemble de Développement zone verte, numéro 19-004, imprimé le 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation minute 20041 daté du 14 février 2019 préparé par l'arpenteur-géomètre Mélanie Charette, a.g.;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux de revêtement extérieur soumis (Déclin de bois de marque St-Laurent, couleur premium, de couleur bois de chêne / Brique de marque Permacon, Urbanika, de couleur nuancé gris et noir / Soffite en aluminium de marque Kaykan de couleur gris foncé / Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir ou gris foncé / portes, fenêtres, rampes et garde-corps en aluminium et pvc gris ;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont très foncées par rapport aux bâtiments du secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le comité a déjà émis une recommandation concernant les couleurs des matériaux de revêtement en mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie du bâtiment proposé s'intègre mal aux bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur est très prononcée avec les bâtiments voisins adjacents ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de l'allée d'accès n'est pas atténué par des aménagements paysagers comme elle l'était à l'origine du projet ;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel des équipements sanitaires n'est pas atténué par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-03-12 adoptée en leur séance du 9 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolé au 113 – 117, rue du Chaînon sur le lot 2 364 971 assujetti à un PIIA dans la zone H-32 à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2020-003 mais suggère plutôt les modifications suivantes :
 - Il est suggéré d'atténuer la volumétrie du bâtiment en diminuant sa hauteur ;
 - Il est suggéré que le fascia, le soffite, les portes, les fenêtres, les galeries, les rampes, les garde-corps et les corniches soient de couleur blanche ou très pâles ;
 - Il est suggéré que le bardeau d'asphalte soit de couleur gris 2 tons ;
 - Il est suggéré de proposer des couleurs plus pâles pour les matériaux de revêtement extérieur, sauf pour la couleur de la brique qui est jugée acceptable.

----- A D O P T É E -----

99-03-2020

Résolution autorisant la demande de fermeture de la route 339 pour le Festival Chasse-galerie

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Chasse-galerie du 10 au 12 juillet 2020 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la route 339 entre la rue des Pléiades et la route 341 est nécessaire pour la tenue de cet événement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Transports à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande au ministère des Transports du Québec pour la fermeture de la route 339 entre la rue des Pléiades et la route 341 entre 8 h le vendredi 10 juillet 2020 et

19 h le dimanche 12 juillet 2020 pour la tenue du Festival Chasse-galerie sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

3. QUE le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, Pierre Picard à signer tout document relatif à la demande.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Approbation du Règlement d'emprunt numéro E-002
- Résolution de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour l'ancienne voie ferrée du Canadian Northern Railway

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

100-03-2020

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 31 mars 2020 à 16 heures, il est 20 h 25.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale